

Délibération n°2024 - 10 : Budget Rectificatif N°2 - exercice 2024

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment l'article R. 719-66,

Vu l'article 175 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 15 octobre 2024, vote

Article 1 –les autorisations budgétaires suivantes :

- 170 ETPT, dont 139 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 31 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 13 580 549€ d'autorisations d'engagement dont :
 - 10 372 095 € en personnel,
 - 1 890 533 € en fonctionnement,
 - 1 317 920 € en investissement.
- 13 580 549 € de crédits de paiement dont :
 - 10 372 095 € en personnel,
 - 1 890 533 € en fonctionnement,
 - 1 317 920 € en investissement.
- 12 572 135 € de prévisions de recettes,
- 1 008 414 € de solde budgétaire en déficit.

Article 2 –les prévisions comptables suivantes :

- 1 013 414 € de prélèvement sur la trésorerie ;
- 254 421 € de résultat patrimonial (perte) ;
- 204 421 € d'insuffisance d'autofinancement ;
- 1 522 341 € de prélèvement au fonds de roulement.

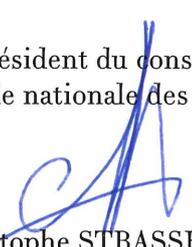
Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Membre du campus Condorcet

65, rue de Richelieu
F-75002 Paris

Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le président du conseil d'administration de
l'École nationale des chartes


Christophe STRASSEL